

GE_GERICHTE ATAS/308/2016 vom 21. April 2016

GE Cour de justice, 2016-04-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_308_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/308/2016 du 21 avril 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/308/2016 del 21 aprile 2016

Erwägungen

E. 11

Dès lors que le recourant a déposé une demande de prestations en décembre 2012 et qu'il est en incapacité de travail d'au moins 50% en moyenne depuis le 31 octobre

A/343/2015 - 20/21 - 2011, le droit à la rente est né six mois après le dépôt de la demande, à savoir en mai 2013.

E. 12

Par conséquent, le recours sera admis, la décision annulée et le recourant mis au bénéfice d'une rente entière d'invalidité à compter du 1er mai 2013.

E. 13

Dès lors que le recourant obtient gain de cause, l'intimé sera condamné à lui verser une indemnité de CHF 3'000.- à titre de dépens.

E. 14

L'intimé qui succombe sera par ailleurs condamné à un émolument de justice de CHF 200.-.

A/343/2015 - 21/21 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.